



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 149 de l'ordre du jour

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Metod Špaček (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 56/77 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2001.
2. À sa deuxième séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inclure la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 21^e séance, le 4 novembre 2003. Les vues des représentants qui ont pris la parole à cette occasion sont consignées dans le compte-rendu analytique correspondant (A/C.6/58/SR.21).
4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/58/446).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/58/L.13

5. À la 21^e séance, le 4 novembre, le représentant du Ghana a présenté un projet de résolution intitulé : « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » (A/C.6/58/L.13). La Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/58/L.13 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Sixième Commission

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international¹, ainsi que des directives et recommandations relatives à l'exécution future du Programme qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme et qui figurent à la section III du rapport,

Considérant que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques dans toutes les universités,

Constatant avec satisfaction les efforts que les États déploient sur le plan bilatéral pour soutenir l'enseignement et l'étude du droit international,

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les États et les organisations et institutions internationales à appuyer davantage le Programme et à intensifier leurs activités de promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui intéressent particulièrement les ressortissants de pays en développement,

Réaffirmant ses résolutions 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 36/108 du 10 décembre 1981 et 38/129 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a déclaré ou rappelé qu'il était souhaitable pour exécuter le Programme d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens fournis par des États Membres, des organisations internationales et d'autres partenaires, ainsi que ses résolutions 34/144 du 17 décembre 1979, 40/66 du 11 décembre 1985, 42/148 du 7 décembre 1987, 44/28 du 4 décembre 1989, 46/50 du 9 décembre 1991, 48/29 du 9 décembre 1993, 50/43 du 11 décembre 1995, 52/152 du 15 décembre 1997, 54/102 du 9 décembre 1999 et 56/77 du 12 décembre 2001, dans lesquelles elle a en outre exprimé ou réaffirmé l'espoir que les conférenciers des séminaires devant avoir lieu dans le cadre du programme de bourses de perfectionnement en droit international seraient choisis compte tenu de la nécessité d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et l'équilibre géographique entre les différentes régions,

1. *Approuve* les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général¹, qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en

¹ A/58/446.

particulier celles qui visent à obtenir les meilleurs résultats possibles de l'exécution du Programme, en restant dans les limites de la plus grande austérité financière;

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter en 2004 et 2005 les activités exposées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes :

a) Octroi en 2004 et 2005 de bourses de perfectionnement en droit international, dont le nombre sera fonction des ressources d'ensemble du Programme et qui seront attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement;

b) Octroi en 2004 et 2005 d'au moins une bourse d'études au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient expressément versées à la Dotation;

c) Octroi, dans les limites des ressources d'ensemble du Programme, d'une aide au titre de leurs frais de voyage aux participants des pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seront invités aux stages régionaux éventuellement organisés en 2004 et 2005;

et à financer ces activités à l'aide de crédits ouverts au budget ordinaire, selon qu'il conviendra, et des contributions volontaires expressément versées pour chacune d'elles, en réponse aux demandes formulées aux paragraphes 11 à 13 ci-après;

3. *Remercie* le Secrétaire général des efforts constructifs qu'il a faits pour promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme en 2002 et 2003, en particulier pour l'organisation des trente-huitième² et trente-neuvième³ sessions du Séminaire de droit international tenues à Genève en 2002 et 2003, et du rôle qu'a joué le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat dans l'exécution du programme de bourses de perfectionnement en droit international et dans l'attribution des bourses de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, par l'intermédiaire respectivement de sa Division de la codification et de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer;

4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de permettre à des candidats présentés par des pays disposés à en assumer intégralement le coût, de participer aux divers éléments du Programme;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier s'il serait avantageux d'utiliser les ressources disponibles et les contributions volontaires pour organiser des stages aux niveaux régional, sous-régional et national plutôt que dans le cadre du système des Nations Unies;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de prévoir comme précédemment dans le budget-programme du prochain exercice biennal et des exercices suivants les ressources nécessaires pour conserver l'efficacité du Programme;

7. *Se félicite* des efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques pour résorber le retard de publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies et de

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 10* et rectificatif (A/57/10 et Corr. 1), chap. X, sect. E.

³ *Ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément No 10* (A/58/10), chap. XI, sect. E.

l'Annuaire juridique des Nations Unies et donner accès sur l'Internet au *Recueil des Traités* et à d'autres informations juridiques;

8. *Sait gré* à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche du concours qu'il a apporté au Programme en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général;

9. *Sait gré également* à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme et qui a permis à des lauréats du programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer au Programme tout en suivant les cours de l'Académie;

10. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par l'Académie à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'accueillir favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leur aide financière afin de lui permettre de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'étude et de recherche de droit international et de relations internationales;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à contribuer de quelque autre manière à son exécution, voire à son élargissement;

12. *Prie de nouveau* les États Membres et les institutions et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires, notamment pour financer le Séminaire de droit international, le programme de bourses de perfectionnement en droit international, la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer et la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et remercie ceux qui l'ont déjà fait;

13. *Engage* en particulier tous les gouvernements à verser des contributions volontaires pour financer les cours régionaux de perfectionnement en droit international organisés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, afin notamment de financer l'indemnité journalière de subsistance de certains participants, soit 25 par cours au maximum, ce qui allégerait d'autant la charge des pays qui envisagent d'accueillir ces cours et permettrait à l'Institut de continuer d'en organiser;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 2004 et 2005 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme, de lui faire des recommandations sur la réalisation de celui-ci dans les années à venir;

15. *Décide* de désigner 25 États Membres, dont six États d'Afrique, cinq États d'Asie, trois États d'Europe orientale, cinq États d'Amérique latine et des Caraïbes et six États d'Europe occidentale et autres États, pour siéger au Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du

droit international pendant une période de quatre ans commençant le 1er janvier 2004⁴;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».

⁴ Les États suivants ont été nommés membres du Comité consultatif pour le Programme : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.